



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour  
sondage - rue Victor-Basch  
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 27 décembre 2023 par la société SAGA concernant une neutralisation de file de circulation pendant 4 fois 1 heure, rue Victor-Basch dans la section allant de l'avenue Aubert jusqu'à la rue de Fontenay afin de réaliser des sondages d'auscultation de chaussée ;

**VU** les difficultés de circulation dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation dans cette voie afin de réaliser les sondages ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 29 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024 de 8h00 à 17h00 rue Victor-Basch, dans la section allant de l'avenue Aubert jusqu'à la rue de Fontenay la circulation est restreinte à une voie**, ponctuellement, pendant 4 fois 1h00. L'entreprise met en place un alternat manuel géré par des hommes trafic pour faciliter la circulation.

**ARTICLE II** - L'entreprise SAGA 26, rue des Carriers Italiens 91350 Grigny chargée de la signalisation, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté